

## CONVENTION-CADRE DE PARTENARIAT

ENTRE :

### **LE DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE**

Ayant son siège : Esplanade Charles de Gaulle 33074 BORDEAUX Cedex

Numéro SIRET 223 300 013 00016

Représenté par Monsieur Jean Luc GLEYZE

En sa qualité de Président,

Ci-après désigné « le Département de la Gironde »,

Et

### **L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX**

Ayant son siège : 35 Place Pey Berland – 33 000 Bordeaux et son adresse postale au 43 rue Pierre Noailles, 33 405 Talence

Numéro SIRET 130 018 351 00010 – APE 8542Z

Représentée par Monsieur Manuel TUNON DE LARA

En sa qualité de Président,

Ci-après désignée « l'Université de Bordeaux »

Le Département de la Gironde et l'Université de Bordeaux étant ci-après désignés individuellement « partie » et collectivement « les parties ».

### **CONSIDÉRANT QUE**

Depuis plusieurs années, le Département a tissé des liens avec l'Université de Bordeaux par le biais de collaborations que les deux institutions souhaitent renforcer autour d'un partenariat cadre.

A la suite de la loi relative à l'enseignement supérieur et à la recherche de 2013, le décret du 3 septembre 2013 porte la création de l'Université de Bordeaux en regroupant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 les Universités Bordeaux I, Bordeaux II et Bordeaux IV.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-3 du code de l'éducation, l'Université de Bordeaux a pour missions :

- La formation initiale et continue tout au long de la vie ;

- La recherche scientifique et technologique, la diffusion et la valorisation de ses résultats au service de la société. Cette dernière repose sur le développement de l'innovation, du transfert de technologie lorsque celui-ci est possible, de la capacité d'expertise et d'appui aux associations et fondations, reconnues d'utilité publique, et aux politiques publiques menées pour répondre aux défis sociétaux, aux besoins sociaux, économiques et de développement durable ;
- L'orientation, la promotion sociale et l'insertion professionnelle ;
- La diffusion de la culture humaniste, en particulier à travers le développement des sciences humaines et sociales, et de la culture scientifique, technique et industrielle ;
- La participation à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- La coopération internationale.

Ouverte et humaniste, l'Université de Bordeaux est un lieu de liberté, de créativité et de responsabilité. En prise directe avec les enjeux de la société, elle contribue à son développement à travers la création, la transmission et la valorisation du savoir ainsi que la promotion de la pensée critique. Son action est conduite en permanence par :

- l'exigence et l'ambition ;
- la responsabilité (académique, citoyenne et sociale) ;
- l'innovation et le dynamisme (scientifiques, pédagogiques, culturels) ;
- l'indépendance (intellectuelle, institutionnelle et individuelle) ;
- l'ouverture (au monde, à la diversité) et la collaboration.

Elle compte près de 53 000 étudiants et plus de 4 000 enseignants-chercheurs dans les domaines des sciences humaines et sociales, des sciences de la vie, des sciences de la santé et des sciences et technologies.

L'université de Bordeaux regroupe 8 collèges de formation, instituts et école et 87 laboratoires regroupés au sein de 3 départements de recherche .

Le Département de la Gironde, collectivité locale de 6 500 agents, intervient sur un territoire comprenant près de 1 505 517 habitants.

Il a notamment des compétences en matière d'action sociale et médico-sociale, d'aménagement du territoire, de logement, de collèges, de routes, d'environnement, de culture, de sport et de tourisme pour répondre aux besoins des Girondins. Il est administré par 66 conseillers départementaux, répartis sur 33 cantons.

Le Conseil Départemental de la Gironde est le chef de file des solidarités humaines et territoriales, chargé d'organiser les modalités d'action des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à :

- l'action sociale, le développement social et la contribution à la résorption de la précarité énergétique,
- l'autonomie des personnes,
- la solidarité des territoires.

La loi Notre, en créant un nouvel article L216-11 du code de l'éducation, a également renforcé la compétence des collectivités, dont le département, en matière de soutien financier aux établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherche implantés sur leur territoire.

Ainsi, le Conseil départemental de la Gironde, soucieux d'innover et d'adapter ses politiques publiques aux mutations de la société, conduit depuis plusieurs années une politique active de partenariats avec l'enseignement supérieur et la recherche et entend à ce titre :

- conforter l'excellence universitaire en Gironde à un moment clé de son développement,
- bénéficier de l'ancrage et des réseaux de l'Université de Bordeaux pour démultiplier un certain nombre d'actions et de politiques publiques,
- solliciter l'expertise et le savoir-faire de l'Université de Bordeaux sur des sujets l'intéressant,

Les parties se rapprochent pour travailler ensemble au développement du territoire de la Gironde, au progrès de la connaissance et à la formation des étudiants et des professionnels. Ce partenariat trouve sa traduction dans la présente convention cadre.

Cinq axes majeurs ont été définis pour structurer ce partenariat : la formation, l'observation et les réseaux de pratiques, la recherche, la vie étudiante et le développement territorial.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1 : OBJET :**

Le Conseil Départemental de la Gironde et l'Université de Bordeaux établissent entre eux une convention pluriannuelle sur la période 2017-2020 établissant un partenariat renforcé entre les deux institutions.

Ce soutien mutuel peut prendre l'une des formes suivantes :

- Apport de financements en subvention
- Accueil d'étudiants,
- Apport d'expertise,
- Mise à disposition d'infrastructures.

Les actions menées en partenariat seront déclinées en projets, encadrées ensuite par des conventions spécifiques qui définiront les calendriers, les livrables et les résultats attendus, ainsi que les moyens financiers de leur mise en œuvre.

Ces projets et leur mise en œuvre contractuelle pourront associer le cas échéant d'autres acteurs concernés que l'Université de Bordeaux et le Département.

### **ARTICLE 2 : AXES STRATEGIQUES DU PARTENARIAT :**

#### **2.1 – Appui à la formation :**

Le Conseil départemental de la Gironde et ses modes d'intervention seront présentés devant les étudiants de l'Université de Bordeaux dans le cadre de séminaires et de forums métiers.

Des formations pourront être organisées par l'Université de Bordeaux à destination des conseillers départementaux : organisations de séminaires thématiques aussi bien sur des questions techniques que sur des thématiques plus transversales.

Les agents du Conseil départemental pourront également participer aux actions de formation continue opérées par l'Université de Bordeaux.

Le Conseil départemental a l'occasion d'accueillir chaque année, des stagiaires et des apprentis issus de formations de l'université en psychologie, métier du social, en droit mais aussi en sport ou en santé, comme des médecins, des puéricultrices ou des sages-femmes. Cette collaboration devra consolider ces terrains de stages et d'apprentissage tout en développant de nouvelles opportunités.

Le Conseil départemental proposera en outre des projets « tuteurés » aux étudiants des parcours cibles.

## **2.2 – Appui à l'observation et aux réseaux de pratiques :**

Le Conseil départemental de la Gironde et l'Université de Bordeaux collaborent au sein des Observatoires liés aux politiques d'action sociale du Département : l'Observatoire Girondin de la Précarité et de la Pauvreté (OGPP) et l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE).

Ils collaborent également dans le cadre du Réseau Girondin Petite Enfance (RGPE).

Ces collaborations feront l'objet de conventions spécifiques.

## **2.3 – Appui à la recherche :**

Le Conseil départemental soutient plusieurs Centres d'Innovation Sociétale (CIS) développés dans le cadre de l'Initiative d'Excellence de l'Université de Bordeaux (IdEx) de l'Université de Bordeaux.

Les laboratoires de recherche de l'Université de Bordeaux travaillent avec les services départementaux, notamment le Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (Comptrasec) et l'Institut de Santé Publique d'Epidémiologie et de Développement (ISPED) qui collaborent avec la Direction Générale de l'Action Sociale (DGAS).

L'université de Bordeaux et le Conseil départemental ont également eu l'occasion, par exemple, de collaborer à travers des consortiums sur des sujets environnementaux concernant l'estuaire ou encore le bassin d'Arcachon.

Le Conseil départemental s'engage à étudier les propositions de recherches qui pourraient lui être faites par des doctorants en formation CIFRE ou dans le cadre de chaires sur les thématiques d'intérêt commun identifiées.

## **2.4 – Appui au développement de la vie étudiante**

Le Conseil départemental de la Gironde soutient les actions de développement social dans le milieu étudiant. Il intervient ainsi en faveur de la ressourcerie « Etu'Récup », de l'épicerie solidaire « Le

Comptoir d'Aliénor » et de l'association pour le logement intergénérationnel « Vivre avec ». Il pourra en outre participer au festival « arts & sciences » de l'Université de Bordeaux.

Si le droit commun de l'aide sociale pour les étudiants est le CROUS, le Conseil départemental de la Gironde peut, au titre de ses compétences sociales, mobiliser des dispositifs d'aides subsidiaires et orienter les jeunes vers des partenaires appropriés.

Il finance des Foyers jeunes travailleurs, qui hébergent notamment des étudiants.

Il a, dans le domaine de la promotion de la santé, des actions de prévention des infections sexuellement transmissibles (Centre d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles), de planification (centres de planification familiale) et de vaccinations. Les Parties souhaitent travailler ensemble sur la thématique du logement, mais également celle du sport, à travers des actions du Département ou en soutien à celles de l'Université.

## **2.5 – Appui au développement territorial :**

Les Archives départementales interviennent auprès de l'Université de Bordeaux pour l'accompagner à la création et au développement d'un service d'archives et à la valorisation des fonds.

Le Département de la Gironde et l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) de l'Université de Bordeaux conduisent une action commune visant à l'insertion de 30 bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ayant un profil « jeunes diplômés ».

L'Université de Bordeaux dispose d'infrastructures, pour des évènementiels notamment, qu'elle pourra mettre à disposition du Conseil départemental. Les modalités de mise à disposition devront être définies conjointement par les Parties avant toute occupation.

Le Conseil Départemental et l'Université de Bordeaux pourront organiser des conférences communes à l'Hôtel du Département ou sur les territoires sur des sujets d'actualité.

L'université de Bordeaux et le Conseil départemental ont initié au sein de leur établissement des démarches de responsabilité sociétale au travers desquelles une synergie pourra être trouvée.

Les deux Parties s'engagent à relayer la communication autour de leurs événements respectifs.

## **ARTICLE 3 : VOLETS COMPLEMENTAIRES :**

D'autres domaines pourront être explorés, par la suite, en lien avec les compétences du Département et de l'Université de Bordeaux.

Il appartiendra à chacun des partenaires de faire des propositions dans le cadre du suivi de la présente convention.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES :**

Le Département et l'Université de Bordeaux s'engagent à fournir les moyens nécessaires, notamment en termes de pilotage et de suivi, pour la mise en œuvre des actions ou réflexions inscrites dans cette convention.

Une organisation est mise en place pour le suivi du partenariat. Elle est composée d'un comité de pilotage stratégique et d'un comité de suivi des actions.

Ces comités seront convoqués par le Département et l'Université de Bordeaux qui sont libres d'en choisir les participants. L'ordre du jour des comités sera fixé de concert par le Département et l'Université de Bordeaux. Les décisions prises au cours des comités de pilotage et de suivi seront arrêtées d'un commun accord et feront l'objet, le cas échéant, de validation par les instances compétentes des deux parties.

Le Comité de pilotage stratégique est co-présidé par le Président du Département et le Président de l'Université de Bordeaux. Il définit les orientations et valide les propositions d'actions.

Le Comité de suivi des actions a pour rôle d'assurer la coordination du portefeuille des projets mis en œuvre pour chacune des actions envisagées dans le cadre du présent partenariat. Il se réunit deux fois par an et établit, pour chaque année civile, un bilan des actions conduites pendant l'année en cours, le programme d'actions à mener pour l'année à venir et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de chacune d'entre elles.

Chaque action fera l'objet d'une convention spécifique déterminant les conditions et les modalités d'attribution et de versement de la subvention accordée par le Département au titre de son soutien financier pour sa réalisation.

Chaque action intégrera dans son organisation un principe de reporting visant à informer le comité de suivi des actions et le comité de pilotage stratégique du déroulement des projets afférents.

#### **ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES :**

La description des actions à engager et le montant des financements apportés par le Conseil Départemental seront déterminés dans le cadre des conventions spécifiques d'application de la présente convention.

#### **ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET CONFIDENTIALITE :**

Chacune des parties veillera à ce que la lisibilité du partenariat soit assurée auprès des publics, partenaires et interlocuteurs.

L'Université de Bordeaux autorise le Département à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Le Département autorise l'Université de Bordeaux à reproduire et diffuser son nom et son logo sur tous les supports de communication concernant le partenariat objet de la présente convention.

Ces éléments devront être communiqués par le Département et l'Université de Bordeaux, en haute définition, dès notification de la présente convention.

Les maquettes de chacun des supports comportant le logo du Département et de l'Université de Bordeaux seront soumises au partenaire avant impression.

Le Département et l'Université de Bordeaux s'engagent à ne pas divulguer à des tiers les documents, les informations ou les renseignements de nature confidentielle sur les travaux engagés.

**ARTICLE 7 : DATE D’EFFET – RESILIATION :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature par la dernière des Parties et dure jusqu’au 31 décembre 2020 inclus.

Les conventions spécifiques signées en application de la présente convention pourront être résiliées pour tout motif. La partie désireuse de résilier la convention devra notifier son intention à l’autre Partie par lettre recommandée avec demande d’avis de réception.

La résiliation ne pouvant intervenir avant la fin de l’année universitaire ni avant la fin des actions de coopération en cours, le cas échéant.

Au cas où l’une des parties manquerait à ses obligations telles qu’elles résultent de la présente convention, l’autre partie pourra résilier ladite convention après mise en demeure effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai de trente jours après sa présentation.

**ARTICLE 8 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention, définie d’un commun accord entre les parties, fera l’objet d’un avenant préalablement soumis à l’approbation de l’organe délibérant du Département. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

**ARTICLE 9 : LITIGES :**

Toute contestation ou tout litige portant sur l’interprétation et l’exécution de la présente convention sera porté, à défaut d’un accord amiable entre les parties trouvé dans un délai de 3 mois, devant le tribunal administratif de Bordeaux, à qui elles attribuent juridiction.

Fait en trois exemplaires originaux à Bordeaux le, à .....Le .....2017

Pour le Département de la Gironde,  
Le Président du Conseil Départemental,

Pour l’Université de Bordeaux,  
Le Président de l’Université de Bordeaux

Jean-Luc GLEYZE

Manuel TUNON DE LARA